

Les méprisé-es du Ségur

Les infirmier-es de Catégorie B

Fin 2010, suite à la réforme Bachelot, a été demandé aux IDEs de faire un choix. Un choix cornélien tant il allait changer la carrière de ceux-ci. Un choix ou plutôt un chantage, passer en catégorie A ou rester en catégorie B.

Longtemps nous demandions une reconnaissance de nos 3 ans d'études, mais pas au prix de nos conditions de travail, pas au prix d'une perte de reconnaissance de la pénibilité au travail.

Ce choix chacun-e l'a fait individuellement cherchant « l'arnaque » : le gain avec le salaire ou la perte avec un âge de départ à la retraite rallongé, une perte de la reconnaissance de la pénibilité et des 1 an / 10 ans de travail évitant les 1,25% de décote pour trimestre non fait.

Et d'autres ont oublié, perdu, pas reçu le courrier permettant de faire le choix et sont donc restés contraints ou pas en catégorie B.

Cette injustice, chacun la vit dans son quotidien. Moins de salaire pour les un-es (B), départ à la retraite retardée pour les autres (A) pour obtenir la totalité de leurs trimestres travaillés.

Et pourtant chacun-e continue de travailler de la même façon, les un-es ne faisant pas moins que les autres.

Dans le décret qui sera étudié le 1er juillet au Conseil Supérieur de la Fonction Publique Hospitalière, il est proposé aux IDEs de la catégorie B et ce pour une durée de 3 ans à compter du 1er janvier 2022 de passer sur les grilles actuelles de la catégorie A sous conditions :

- *Passer un concours sur titre avec présentation d'un projet professionnel devant un jury (concours jamais demandé auparavant)*
 - *Renoncer à la catégorie active et donc un droit de départ à la retraite à 57 ans*
 - *Renoncer à la reconnaissance de la pénibilité au travail*
 - *Passer à un départ à la retraite à 62 ans quand ceux qui ont eu le droit d'option peuvent partir à 60 ans*
 - *Aucun rattrapage financier des 12 ans perdus*
-

*Signez massivement la pétition
: <http://chnng.it/fkZPWt7Scj>*



Aujourd'hui, le Ségur humilie encore plus les IDEs, humiliation pas digne des organisations syndicales signataires (FO, CFTD, UNSA) qui ont négocié avec le ministère.

Le syndicat Sud Santé exige :

- Le Passage de Tous et Toutes (A et B actuels) dans un corps unique sur de nouvelles grilles en A revalorisées avec reclassement à l'ancienneté acquise sur la carrière et non à l'indice le plus proche comme cela se fait en général !
- Le MAINTIEN de la catégorie active pour celles et ceux qui ont opté pour y rester
- L'INTEGRATION à la catégorie active pour tous ceux et toutes celles qui sont passés en A lors des précédents droits d'option.

Les grilles catégories B

A confirmer suivant la publication officielle des grilles par le ministère de la santé

Classe Normale

situation au 1er janvier 2021				situation au 1er octobre 2021						situation au 1er janvier 2022 si passage en A actuel			
Echelon	durée	indice	trait de base	ancienneté	Echelon		indice	trait de base	ancienneté	Echelon	durée	indice	trait de base
1	2 ans	356	1 668,22 €		1		371	1 738,51 €	SA	1	2 ans	390	1 827,54 €
2	3 ans	371	1 738,51 €		2		386	1 808,80 €	1/3 AA	1	2 ans	390	1 827,54 €
3	3 ans	389	1 822,85 €		3		403	1 888,46 €	1/2 AA	2	3 ans	404	1 893,14 €
4	4 ans	409	1 916,57 €		4		422	1 977,49 €	1/2 AA	3	3 ans	422	1 977,49 €
5	4 ans	429	2 010,29 €		5		444	2 080,58 €	1/2 AA	4	3 ans	446	2 089,96 €
6	4 ans	462	2 164,93 €		6 avant 2 ans		477	2 235,22 €	5/8 AA	5	3 ans	472	2 211,79 €
7	4 ans	495	2 319,57 €		6 après 2 ans		477	2 235,22 €	SA	6	3,5 ans	503	2 357,06 €
8		534	2 502,32 €		7		515	2 413,29 €	3/4 AA	7	4 ans	524	2 455,46 €
					8		554	2 596,04 €		8	4 ans	544	2 549,18 €
										9	4 ans	571	2 675,71 €
										10		592	2 774,11 €

Classe Supérieure

situation au 1er janvier 2021				situation au 1er octobre 2021						situation au 1er janvier 2022 si passage en A actuel			
Echelon	durée	indice	trait de base	ancienneté	Echelon	durée	indice	trait de base	ancienneté	Echelon	durée	indice	trait de base
1	1 an	445	2 085,27 €		1		455	2 132,13 €	SA	3	2 ans	455	2 132,13 €
2	2 ans	461	2 160,25 €		2		469	2 197,73 €	AA	3	2 ans	455	2 132,13 €
3	3 ans	485	2 272,71 €		3		495	2 319,57 €	AA	4	2 ans	475	2 225,85 €
4	3 ans	510	2 389,86 €		4		521	2 441,41 €	4/5 AA	5	3 ans	498	2 333,63 €
5	4 ans	534	2 502,32 €		5		544	2 549,18 €	AA	6	3,5 ans	521	2 441,41 €
6	4 ans	555	2 600,73 €		6		561	2 628,85 €	SA	7	4 ans	544	2 549,18 €
7	4 ans	569	2 666,33 €		7		575	2 694,45 €	AA	7	4 ans	544	2 549,18 €
8		587	2 750,68 €		8		585	2 741,31 €	AA + 1 an	7	4 ans	544	2 549,18 €
					9		600	2 811,60 €	AA	8	4 ans	567	2 656,96 €
					10		612	2 867,83 €	AA	9	4 ans	594	2 783,48 €
										10		627	2 938,12 €

Légende :

AA = Ancienneté Acquisée SA

= Sans Ancienneté Acquisée

Exemple* :

Vous êtes IDE de catégorie B en classe supérieure au 7^e échelon indice 569 avec 24 mois d'ancienneté, au 1^{er} octobre, vous passez à l'échelon 7 indice 575

Si vous optez pour un **passage en A ACTUEL ET NON FUTUR**, vous passerez au 1^{er} janvier 2022 à l'échelon 7 indice 544.

***ATTENTION :** Nous ne connaissons pas à ce jour les conditions de passage sur la future grille B ni la durée des échelons et donc des conditions de reprise d'ancienneté

